



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde

Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com

Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Rapport n°: P033300350.1001

F 032767

Safety, quality and environmental services

Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11

Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11

Rési. Code:

1

Brabant : Tél.: 02 674 57 11

Wallonie : Tél.: 081 432 611

PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

Membre n°: Demandeur: [redacted]

Responsable des travaux: Installation: [redacted] Propriétaire/gestionnaire:
Nom, Prénom: Nom, Prénom: [redacted]
Adresse: [redacted]
N° carte d'identité: CP + Commune: [redacted]
N° TVA: BE Tél.: [redacted]

Bases de l'examen: Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) RGPT
 Art 270 mise en usage modification extension Art 86 Art 271bis Unité d'habitation
 mobile temporaire Art 87 Art 278 Unité de travail domestique
 Art 271 périodique contrôle Art 88 Art Parties communes
 Art 276 renforcement Art 276bis : vente d'une unité d'habitation Art Art Unité de travail

Données générales de l'installation électrique:

Données distributeur EAN EAN non communiqué Compt.kWh non placé
Compt. kWh n°: Index jour: nuit: Compt. kWh exclusif nuit:
Protection branchement (A): 20 25 32 40 50 63 80 100 n°: Index nuit:
Données installation Conçue pour U_n: 230V 3x230V 3N400V Type de prise de terre:
Courant nominal maximum (A): 20 25 32 40 50 63 80 100 boucle de terre barres / piquets
Câble d'alimentation tableau principal: X mm² - Type: [redacted]
Description installation Dispositif diff. gén.: mA Nombre de tableaux: Nombre de circuits terminaux:
 Voir annexe(s) [redacted]

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

Contacts Dir. Contacts Indir. Montage Appareils Matériel I-/section Schémas Contrôle bcl de défaut
 Résistance de dispersion de la prise de terre: 15 Ω Isolement général: 212 MΩ Continuité de terre Test dispositif diff.
Le dispositif différentiel général: était plombé a été plombé n'a pas été plombé ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	[redacted]	Visa GRD:
<input type="checkbox"/> Néant		
Infractions Installation existante	[redacted]	Mandataire GRD: Nom:
<input type="checkbox"/> Néant		
Remarques	[redacted]	Visa:
<input type="checkbox"/> Néant		

Conclusion(s):

La nouvelle installation est conforme [redacted] au RGIE.
 L'installation existante est conforme [redacted] au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 10/02/2008 par le même organisme de contrôle (**)

Agent visiteur:

Nom: [redacted] Agent n°: 3330 Date: 10/02/2008

Pour le Directeur Général: Signature

Annexe(s): Schéma(s) de position: 4 Schéma(s) unifilaire(s): 2

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation. Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité. (***) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



Safety, quality and environmental services

Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11
 Brabant : Tél.: 02 674 57 11

Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11
 Wallonie : Tél.: 081 432 611

Rési. Code:

1

PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

Membre n°: Demandeur: *Uth. - Lape. Freres*

Responsable des travaux: Installation: *Uth. - Lape. Freres* Propriétaire/gestionnaire:

Nom, Prénom:	Nom, Prénom:
Adress:	Adress:
N° carte d'identité:	CP + Commune: <i>6900 Yvermeir</i>
N° TVA: BE	Tél.:

Bases de l'examen: Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE) RGPT

<input checked="" type="checkbox"/> Art 270	<input checked="" type="checkbox"/> mise en usage	<input type="checkbox"/> modification	<input type="checkbox"/> extension	<input checked="" type="checkbox"/> Art 86	<input type="checkbox"/> Art 271bis	<input checked="" type="checkbox"/> Unité d'habitation
<input type="checkbox"/> Art 271	<input type="checkbox"/> mobile	<input type="checkbox"/> temporaire		<input type="checkbox"/> Art 87	<input type="checkbox"/> Art 278	<input checked="" type="checkbox"/> Unité de travail domestique
<input type="checkbox"/> Art 276	<input type="checkbox"/> périodique	<input type="checkbox"/> contrôle		<input type="checkbox"/> Art 88	<input type="checkbox"/> Art	<input checked="" type="checkbox"/> Parties communes
	<input type="checkbox"/> renforcement	<input type="checkbox"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation		<input type="checkbox"/> Art	<input type="checkbox"/> Art	<input checked="" type="checkbox"/> Unité de travail

Données générales de l'installation électrique:

Données distributeur	EAN	<input type="checkbox"/> EAN non communiqué	<input checked="" type="checkbox"/> Compt.kWh non placé
	Compt. kWh n°:	Index jour:	Index nuit:
Données installation	Protection branchement (A): <input type="checkbox"/> 20 <input type="checkbox"/> 25 <input type="checkbox"/> 32 <input type="checkbox"/> 40 <input type="checkbox"/> 50 <input type="checkbox"/> 63 <input type="checkbox"/> 80 <input type="checkbox"/> 100	n°:	
	Conçue pour U _n : <input checked="" type="checkbox"/> 230V <input type="checkbox"/> 3x230V <input checked="" type="checkbox"/> 400V	Type de prise de terre: <input checked="" type="checkbox"/> boucle de terre <input type="checkbox"/> barres / piquets	
	Courant nominal maximum (A): <input type="checkbox"/> 20 <input type="checkbox"/> 25 <input type="checkbox"/> 32 <input type="checkbox"/> 40 <input type="checkbox"/> 50 <input checked="" type="checkbox"/> 63 <input type="checkbox"/> 80 <input type="checkbox"/> 100	Câble d'alimentation tableau principal: X mm ² - Type: <i>EDV.B</i>	
Description installation	Dispositif diff. gén.: <i>63A / 300mA</i> Nombre de tableaux: <i>1</i>		Nombre de circuits terminaux: <i>12</i>
	<i>voir annexe(s)</i>		

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

Contacts Dir. Contacts Indir. Montage Appareils Matériel I>/section Schémas Contrôle bcl de défaut

Résistance de dispersion de la prise de terre: *15... Ω* Isolement général: *710 MΩ* Continuité de terre Test dispositif diff.

Le dispositif différentiel général: était plombé a été plombé n'a pas été plombé ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)

Infractions	<i>néant</i>	Visa GRD:
Nouvelle installation		
<input type="checkbox"/> Néant		
Infractions		Mandataire GRD:
Installation existante		Nom:
<input type="checkbox"/> Néant		
Remarques	<i>Requis équipé en attente.</i>	Visa:
<input type="checkbox"/> Néant	<i>note de l'annexe non équipée</i>	

Conclusion(s):

La nouvelle installation est conforme ~~est pas conforme~~ au RGIE.
 L'installation existante est conforme ~~est pas conforme~~ au RGIE.

L'installation électrique doit être reconstruite avant le *10.10.2008* (*) par le même organisme de contrôle (*) délai prescrit sous réserve de modification de la réglementation

Agent visiteur:

Nom: *E. Schelkin* Agent n°: *3380* Date: *10.10.2008*

Pour le Directeur Général: Signature

Annexe(s): Schéma(s) de position: Schéma(s) unifilaire(s):

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation. Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité. (*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Rapport n°: 2033900350.003

F 032769

Safety, quality and environmental services

Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11
Brabant : Tél.: 02 674 57 11

Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11
Wallonie : Tél.: 081 432 611

Rési. Code:

1

PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

Membre n°: Demandeur: [Signature]

Responsable des travaux: [Signature] Installation: [Signature] Propriétaire/gestionnaire:
Nom, Prénom: [Redacted] Adresse: [Redacted]
N° carte d'identité: CP + Commune: [Redacted]
N° TVA: BE

Bases de l'examen: Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)
Art 270 mise en usage modification extension
Art 271 périodique contrôle
Art 276 renforcement Art 276bis: vente d'une unité d'habitation
Art 86 Art 87 Art 88
Art 271bis Art 278
Unité d'habitation
Unité de travail domestique
Parties communes
Unité de travail

Données générales de l'installation électrique:
Données distributeur: EAN, Compt. kWh n°, Index jour, nuit, Protection branchement (A)
Données installation: Conçue pour Un, Courant nominal maximum (A), Câble d'alimentation tableau principal
Description installation: Dispositif diff. gén., Nombre de tableaux, Nombre de circuits terminaux

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés:
Contacts Dir., Contacts Indir., Montage, Appareils, Matériel, Section, Schémas, Contrôle bcl de défaut
Résistance de dispersion de la prise de terre, Isolement général, Continuité de terre, Test dispositif diff.
Le dispositif différentiel général: était plombé, a été plombé, n'a pas été plombé, ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)
Table with columns for Infractions (Nouvelle installation, Installation existante, Remarques) and rows for Visa GRD, Mandataire GRD, and Visa.

Conclusion(s):
La nouvelle installation est conforme au RGIE.
L'installation existante est conforme au RGIE.
L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 10/02/2009 par le même organisme de contrôle (*)

Agent visiteur: [Signature] Agent n°: 3390 Date: 10/02/2009
Annexe(s): Schéma(s) de position, Schéma(s) unifilaire(s)

Le procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
Le Service Public Fédéral Économie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Énergie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Rapport n°: P033900350...1004

F 032770

Safety, quality and environmental services

Rési. Code:

Antwerpen - Limburg : Tél.: 03 221 86 11
Brabant : Tél.: 02 674 57 11

Oost & West Vlaanderen : Tél.: 09 244 77 11
Wallonie : Tél.: 081 432 611

1

PROCÈS-VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE À BASSE TENSION

Membre n°: Demandeur: M. J. J. J.

Responsable des travaux: Installation: Propriétaire/gestionnaire:
Nom, Prénom: Adresse:
N° carte d'identité: CP + Commune:
N° TVA: BE Tél: 1 1 1 1

Bases de l'examen: Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)
Art 270: mise en usage, modification, extension, mobile, temporaire
Art 271: périodique, contrôle
Art 276: renforcement, Art 276bis: vente d'une unité d'habitation
Art 86, 87, 88
Art 271bis, 278
Unité d'habitation, Unité de travail domestique, Parties communes, Unité de travail

Données générales de l'installation électrique:

Données distributeur: EAN, Compt. kWh n°, Index jour, nuit, Protection branchement (A)
Données installation: Conçue pour U, Courant nominal maximum (A), Câble d'alimentation tableau principal
Description installation: Dispositif diff. gén., Nombre de tableaux, Nombre de circuits terminaux
Voir annexe(s): Voir schéma en annexe (2ème étage)

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés:

Contacts Dir., Contacts Indir., Montage, Appareils, Matériel, l-section, Schémas, Contrôle bcl de défaut
Résistance de dispersion de la prise de terre: 15 Ohm, Isolement général: 710 M Ohm, Continuité de terre, Test dispositif diff.
Le dispositif différentiel général: était plombé, a été plombé, n'a pas été plombé, ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels: voir au verso)

Infractions Nouvelle installation: absent
Infractions Installation existante:
Remarques: travaux effectués en accord avec le plan des travaux

Conclusion(s):

La nouvelle installation est conforme au RGIE.
L'installation existante est conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant le 10.12.2009 par le même organisme de contrôle (*)
(*) délai prescrit sous réserve de modification de la réglementation

Agent visiteur:

Nom: M. J. J. J. Agent n°: 3390 Date: 10.10.2009
Annexe(s): Schéma(s) de position: 2 Schéma(s) unifilaire(s): 1

Pour le Directeur Général: Signature

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
Le Service Public Fédéral Économie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Énergie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.